

spécialisés (médecins de prévention, infirmiers, assistantes sociales) et en utilisant les différents supports d'information de la DOTC Auvergne.

- Faire connaître l'expertise de l'AFEH dans les actions contributives à l'amélioration des conditions de vie, notamment pour les réservations de places en faveur des enfants de Postiers dans des structures spécialisées telles les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), les centres d'Accueil par le Travail (CAT), les Foyers d'hébergement...
- Faciliter, au sein de la Direction Auvergne, l'action des bénévoles de l'AFEH, par des aménagements de service compatibles avec les contraintes de l'exploitation pour :
  - participer aux réunions statutaires.
  - favoriser les personnels susceptibles d'encadrer les centres de vacances de l'AFEH.
  - faire savoir qu'il est possible de confier un volume de travaux et achats de service au CAT de NUITS ST GEORGES, conformément à l'accord national de la Poste en faveur de l'emploi des personnes handicapées ou d'inaptitude au poste de travail.

#### Article 3 : Engagements de l'AFEH :

L'AFEH s'engage à :

Répondre aux demandes des postiers de la Région Auvergne confrontés au handicap de leur fille ou de leur fils en leur apportant aide et soutien.

Rendre-compte des actions menées annuellement dans sa mission d'action sociale spécifique en accord avec la politique sociale adoptée par le COGAS.

Apporter un soutien à la Direction du Courrier Auvergne lors de l'intégration des travailleurs handicapés.

#### Article 4 : durée et effet :

- la présente Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.
- Elle est conclue pour une durée de 1 an.

#### Article 5 : engagements réciproques des parties .

Toute action de communication conduite par la DOTC Auvergne au titre du présent accord de partenariat devra faire l'objet par écrit d'un accord préalable de l'AFEH.

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend éventuel qui résulterait de l'application du présent protocole.

Fait à CLERMONT-FERRAND EN 3 EXEMPLAIRES

LE 22/10/2008

